

Comité syndical du 13 février 2026

Modifications des documents constitutifs du SCoT proposées par les élus de la commission Urbanisme – SCoT réunis en comité de relecture le 6 février 2026

Jérôme GRANGE / PMGA - ADUGA / 7 février 2026

Les modifications ou apports aux documents précédemment diffusés aux conseillers syndicaux sont écrits en gras pour plus de visibilité, les parties supprimées sont présentées barrées.

PAS – Projet d'aménagement Stratégique

Page17 - Volonté 1.4 – Promouvoir une agriculture locale nourricière

Il est ajouté :

*Mais elle présente aussi des vulnérabilités, **comme la disponibilité de la ressource en eau du fait de situations de sécheresses plus fréquentes, le vieillissement...***

Il est ajouté :

L'accompagnement de l'agriculture dans les transitions passe par :

- ***L'obligation de sobriété dans l'usage de l'eau afin d'assurer la préservation de cette ressource qui constitue un bien commun.***

DOO – Document d'Orientations et d'Objectifs

Page 8 – Objectif 3 – Favoriser le dynamisme des polarités au profit de la vitalité des espaces périurbains et ruraux

Il est ajouté dans le titre de l'objectif :

*Favorisé le dynamisme des polarités **structurantes** au profit de la vitalité des espaces périurbains et ruraux.*

La modification suivante est apportée dans principes généraux :

*Intensifier le développement de ces ~~communes~~ **polarités structurantes** :*

Après la page 10 – Entre le socle du projet de territoire et le pilier I

Il est ajouté :

Une carte de synthèse qui présente les principales composantes du projet de territoire (polarités, sobriété foncière, économie, mobilités, environnement et biodiversité).

Afin d'en faciliter la lecture, huit cartes successives correspondant à un zoom de la carte de synthèse sur le périmètre de chacun des huit EPCI qui composent le Grand Amiénois.

Page 19 - Objectif 12 – Encadrer les implantations de production d'énergies renouvelables

Il est modifié et ajouté :

*L'objectif de diminution de l'émission des Gaz à Effet de Serre repose sur un axe de décarbonation des énergies par la substitution d'une part des énergies fossiles actuellement utilisées sur le territoire, représentant actuellement 70% – dont 40% de produits pétroliers (données de 2012 issues de l'Étude de Planification Énergétique – EPE). **Les émissions directes issues du périmètre du PMGA représentent 2 707 000 soit environ 7,1 Teq CO2 par habitant. En y additionnant les émissions indirectes, nous parvenons à un total de 11,2 Teq CO2 par habitant.***

La production totale d'énergies renouvelables du territoire est de l'ordre de 2 286 GWh/an, soit 20,2% des consommations évaluées avec l'outil Prosper.

Page 26 - Objectif 15 – Encadrer et conditionner l'extension des unités commerciales et des ensembles commerciaux existants

Les derniers paragraphes des principes généraux sont ainsi modifiés et complétés :

L'évolution des périphéries commerciales doit prioritairement reposer sur la restructuration et la recomposition des sites, l'extension et la modernisation des équipements existants, dans une logique d'optimisation foncière et fonctionnelle

Les dispositions évoquées ci-avant s'applique de la même façon pour les centres commerciaux selon une approche globale. En revanche, les ensembles commerciaux, au sens de l'article L.752-3 du Code du commerce, ne peuvent être considéré comme un tout. De ce fait, la possibilité d'extension des surfaces de vente existante devra être prise en compte pour chaque unité commerciale considérée séparément. Dans le cadre de ces logiques de restructuration et de recomposition, les périphéries commerciales doivent faire l'objet d'une attention particulière en matière de qualité des formes urbaines, de traitement paysager, d'intégration architecturale et de lisibilité des espaces.

*Les projets de développement commercial doivent être compatibles avec les prescriptions du DAACL en matière de vocation, de format **et de possibilités d'extension. Ces dernières sont fixées par les dispositions contenues au chapitre 7 du DAACL.***

Page 27 - Objectif 16 – Accompagner les mutations du commerce par la définition de localisations préférentielles de la logistique commerciale

Il est ainsi modifié pour une meilleure complémentarité avec le contenu du DAACL :

Le développement des activités logistiques constitue un élément structurant du fonctionnement des chaînes d'approvisionnement, en particulier dans un contexte marqué par l'essor du commerce à distance, l'évolution des pratiques de consommation et l'intensification des flux de marchandises. Ces activités génèrent toutefois des impacts territoriaux spécifiques, notamment en matière de consommation foncière, de mobilités, de nuisances et d'organisation spatiale des activités économiques.

Le présent objectif a pour objet de définir un cadre d'orientations permettant d'encadrer, de hiérarchiser et de territorialiser les implantations logistiques sur le territoire du Grand Amiénois, afin de concilier les besoins économiques avec les objectifs d'aménagement du territoire, de sobriété foncière, de maîtrise des flux et de préservation du fonctionnement des centralités.*

Principes généraux

Les implantations de logistique commerciale sont appréciées non seulement au regard de leur nature économique, mais surtout au regard de leurs effets réels sur le territoire, en tenant compte :

- *de leur aire de desserte,*
- *de l'intensité et de la nature des flux générés,*
- *de leur emprise foncière,*
- *et de leur articulation avec l'armature territoriale définie par le SCoT.*

Hiérarchisation des activités logistiques

Afin d'adapter les règles d'implantation aux impacts territoriaux des projets, le DOO distingue trois grandes catégories d'activités logistiques, définies principalement à partir de la surface de plancher logistique, de l'aire de desserte et de l'intensité des flux générés.

Logistique de proximité et du dernier kilomètre

Relèvent de la logistique de proximité les équipements logistiques dont la surface de plancher est inférieure à 5 000 m², et dont l'activité est principalement destinée à la desserte locale ou infra-intercommunale. Ces équipements se caractérisent par :

- une fréquence élevée de livraisons, souvent quotidiennes,
- des flux majoritairement assurés par des véhicules utilitaires légers,
- un lien direct avec des pratiques d'achat à forte fréquence.

Logistique territoriale

Relèvent de la logistique territoriale les équipements logistiques dont la surface de plancher est comprise entre 5 000 m² et 10 000 m², et dont l'activité est destinée principalement à la desserte du territoire du Grand Amiénois et de ses marges immédiates. Ces équipements génèrent :

- des flux réguliers de véhicules utilitaires et de poids lourds,
- des impacts territoriaux significatifs mais susceptibles d'être maîtrisés,
- un rôle de soutien au fonctionnement économique et commercial du territoire.

Logistique à vocation régionale ou supra-territoriale

Relèvent de cette catégorie les équipements logistiques dont la surface de plancher est supérieure à 10 000 m², et dont l'aire de desserte excède largement le périmètre du SCoT. Ces projets se caractérisent par :

- une emprise foncière importante,
- une forte génération de flux poids lourds,
- des impacts environnementaux, paysagers et de mobilité.

Orientations générales de localisation des implantations logistiques

Principes communs de localisation

Les SIP identifiés dans le DOO et DAACL n'ont pas vocation à accueillir des équipements logistiques commerciales quelle que soit leur format, afin notamment de limiter les conflits d'usage au sein de ces espaces.

Quelle que soit leur catégorie, les implantations logistiques doivent :

- être localisées dans des secteurs compatibles avec leurs impacts fonctionnels et environnementaux ;
- éviter toute implantation susceptible de fragiliser les centralités, les tissus résidentiels ou les espaces à vocation agricole et naturelle ;
- s'inscrire dans une logique de sobriété foncière, en privilégiant la réutilisation ou la requalification de sites déjà artificialisés.

Les implantations logistiques ne peuvent être justifiées par la seule disponibilité foncière ou par une accessibilité routière favorable.

Les modalités d'encadrement opérationnel des projets logistiques sont précisées dans DAACL.

Prescriptions relatives aux documents d'urbanisme (PLU, PLUi)

Au travers de ces documents, les autorités compétentes,

- déclinent les principes généraux énoncés ci-dessus
- identifient et encadrent les secteurs susceptibles d'accueillir des implantations logistiques, en cohérence avec l'armature territoriale ;
- préviennent toute implantation logistique incompatible avec les fonctions résidentielles, agricoles ou commerciales de proximité ;

- intègrent des dispositions visant à limiter l'artificialisation des sols et l'emprise foncière des projets ;
- encadrent strictement les projets hybrides afin d'éviter tout contournement des orientations du SCoT.

Page 32 - Objectif 18 – Favoriser une agriculture qui préserve les sols et l'environnement

Il est ajouté dans les prescriptions relatives aux documents d'urbanisme :

- analysent le potentiel agronomique et **prennent en compte** la capacité de stockage carbone à partir d'une typologie de référence, dans le cadre de la hiérarchisation des zones à urbaniser.

Page 36 - Objectif 22 – Disposer d'une offre d'hébergements et d'équipements touristiques adaptée

Il est ajouté dans les principes généraux :

« Conforter les équipements nécessaires au tourisme d'affaires, notamment à Amiens **et à Albert - Méaulte** ».

Page 44 - Objectif 27 – Agir sur le parc de logements vacants par leur remise sur le marché

Les principes généraux sont ainsi modifiés :

Principes généraux

- **Prioriser la résorption de la vacance** par rapport à la construction neuve en extension.
- Diminuer le taux de vacance des logements de **1,5 point** (source FILOCOM 2019 – OTELO) à l'horizon 2050.
- Articuler les politiques de renouvellement urbain* avec les actions sur la vacance et l'habitat dégradé.
- Assurer une **coordination renforcée** entre les actions de lutte contre la vacance et les politiques de renouvellement urbain, afin de maximiser la remise sur le marché des logements et leur réhabilitation dans une logique de projet urbain global.

EPCI	Objectifs de résorption de la vacance en nombre de logements (données OTELO)
CA Amiens Métropole	940
CC Avre Luce Noye	100
CC du Grand Roye	170
CC du Pays du Coquelicot	230
CC du Territoire Nord Picardie	140
CC du Val de Somme	90
CC Nièvre et Somme	60
CC Somme Sud-Ouest	220
Total PMGA	1950

Page 46 - Objectif 30 – Rechercher des formes bâties plus denses et diversifiées

Il est ajouté dans les prescriptions relatives aux documents d'urbanisme :

Au travers de ces documents, les collectivités compétentes,

- encadrent les opérations de surélévation, de division parcellaire et de diversification des formes urbaines ;
- définissent des densités minimales à respecter ;
- **élaborent des OAP thématiques « grandes parcelles » pour les tenements fonciers urbanisables de plus de 2 500 m² ;**
- définissent dans les OAP thématiques « grandes parcelles » des densités et des principes de densification ;

Page 74 - Objectif 44 – Sécuriser l'alimentation en eau potable et adopter une démarche de sobriété

Les prescriptions relatives aux documents d'urbanisme sont ainsi modifiées :

Plus particulièrement, les collectivités compétentes,

- s'assurent de disponibilité de la ressource en eau potable avec les perspectives démographiques liées au développement urbain attendu ;
- associent / consultent les collectivités ayant la compétence « eau potable » afin de s'assurer de la compatibilité entre les besoins futurs et la ressource à l'échelle du territoire couvert par ces collectivités ;
- conditionnent le développement urbain à la disponibilité effective des ressources, à la mise à niveau des équipements ou la sécurisation de l'alimentation en eau, au recours à une ressource de substitution ;
- prévoient dans le règlement écrit des recommandations favorisant un usage économe des ressources et celles précisant les conditions de desserte par les réseaux ;
- prévoient, dans les OAP sectorielles ou de secteurs d'aménagement, des dispositions en faveur d'une gestion économe des ressources ;
- ~~veillent à l'intégration des périmètres de protection des captages au sein des plans de zonage, afin d'assurer la préservation de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, ainsi que la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature ;~~
- interdisent les activités pouvant influencer la qualité de la ressource en eau potable dans les périmètres des captages identifiés dans des documents supra (SDAGE, SAGE et en particulier les captages prioritaires Grenelle...)

Page 77 - Objectif 46 – Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances

Les prescriptions relatives aux documents d'urbanisme sont ainsi modifiées :

Pour le risque d'inondation, les collectivités compétentes,

- ~~intègrent les règles des plans de prévention des risques naturels existants ainsi que les données connues (secteurs inondables : débordements/remontée de nappe à travers un zonage adapté, secteurs exposés aux mouvements de terrain, zones naturelles d'expansion de crues afin de reporter les secteurs à risque) en fonction du risque identifié, avec un indice et des prescriptions réglementaires adaptés par exemple ;~~
- veillent à identifier les secteurs exposés aux risques d'inondations en s'appuyant, lorsqu'ils existent, sur les atlas des zones inondables, ou en évaluant sa probabilité et son intensité au regard des éléments de connaissance et d'expérience dont les communes et intercommunalités disposent. Ils définiront des règles d'urbanisme adaptées à la nature des risques identifiés ;
- évitent l'urbanisation des zones d'expansion de crues ainsi que des zones d'aléas fort ;
- délimitent les secteurs où l'urbanisation, voire la reconstruction après sinistre, est exclue en raison d'un risque ;
- évitent l'implantation des équipements sensibles (secours notamment) ou abritant des personnes vulnérables en zone exposée, ainsi que le stockage de substances polluantes.

Pour les risques technologiques, les collectivités compétentes,

- ~~intègrent les règles des plans de prévention des risques technologiques ;~~
- ~~intègrent les périmètres de danger autour des installations classées afin de ne pas entraîner un accroissement du risque, notamment par une augmentation de la population exposée ;~~
- implantent les nouvelles activités classées à l'écart des secteurs résidentiels et des zones soumises au risque d'inondation ;
- tiennent compte dans les choix d'aménagement, des infrastructures supportant des transports de matières dangereuses (lignes ferrées, axes routiers majeurs) et de celles transportant des sources d'énergie (gazoduc, lignes à haute et très haute tension) pour rechercher, lorsque cela est possible, à ne pas augmenter l'exposition aux risques des populations.

DAACL – Document d’Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique

Page 12 – Chapitre 6 – Orientations relatives aux drives

Les dispositions du chapitre 6 sont ainsi complétées ou modifiées :

Les drives piétons sont implantés ~~par ordre de priorité~~ en centralité ou au sein d’un pôle d’échange multimodal (PEM). Lorsqu’ils sont implantés en centralité, les drives piétons maintiennent une animation en façade commerciale.

*L’implantation d’un « drive **déporté** » ~~doté d’un accès voiture en dehors des localisations préférentielles retenues par le SCoT~~ est **interdite quelle qu’en soit la localisation**.*

*Au sein d’une centralité ou d’un SIP identifié par le DAACL, les « drive » accès voiture sont soit **contigus** ou compris au sein du volume principal de la construction commerciale existante ou nouvelle, soit implantés sur la même unité foncière que cette construction. ~~Les conditions d’implantation en centralité sont libres.~~*

Page 13 – Chapitre 7 – Orientations relatives aux extensions de commerces existants

Les dispositions du chapitre 7 sont ainsi modifiées :

Pour les unités commerciales répondant aux besoins quotidiens ou hebdomadaires, les possibilités d’extension limitées sont définies de la manière suivante :

- ***20 % de la surface de vente existante pour l’extension des commerces existants dont la surface de vente actuelle est inférieure à 1 000 m² de surface de vente, dans la limite d’une surface finale de surface de vente de 1 000 m² ;***
- ***10 % de la surface de vente existante pour l’extension des commerces existants dont la surface de vente actuelle est supérieure à 1 000 m² de surface de vente***

Pour les unités commerciales répondant aux besoins occasionnels et exceptionnels, les possibilités d’extensions de commerces existants situés en localisations référentielles comme hors localisations préférentielles sont définis de la manière suivante :

- ***20% de la surface de vente existante pour les commerces de moins de 2 000 m² de surface de vente,***
- ***10 % de la surface de vente existante à la date d’approbation du SCoT pour les commerces de plus de 2 000 m² de surface de vente.***

Les dispositions évoquées ci-avant s’applique de la même façon pour les centres commerciaux selon une approche globale. En revanche, les ensembles commerciaux, au sens de l’article L.752-3 du Code du commerce, ne peuvent être considéré comme un tout. De ce fait, la possibilité d’extension des surfaces de vente existante devra être prise en compte pour chaque unité commerciale considérée séparément.

Page 15 – Chapitre 8 – Orientations relatives aux implantations logistiques commerciales

Les dispositions du chapitre 8 sont ainsi complétées ou modifiées :

Les orientations contenues dans le présent chapitre, relatives aux implantations logistiques, ont pour objet d’encadrer les projets de logistiques commerciales et les projets à caractère hybride susceptibles d’avoir un impact sur l’organisation commerciale, les déplacements et le fonctionnement des centralités. Elles constituent un cadre de référence pour l’élaboration des documents d’urbanisme et l’analyse des projets comportant une composante commerciale.

Les entrepôts logistiques relevant du droit commun de l’urbanisme ne sont pas soumis à autorisation d’exploitation commerciale.

Orientations de localisation des implantations logistiques

Orientations spécifiques aux implantations de logistique de proximité et du dernier kilomètre

L'accueil d'activités logistiques commerciales de proximité de moins de 300 m², peuvent être encouragées au motif qu'elles permettent une desserte dite « du dernier kilomètre » dans les centralités de niveau majeure et intermédiaire. Pour autant, elles ne visent pas à :

- *prendre place dans un local reconnu comme étant, à titre principal, un Établissement Recevant du Public (ERP) ;*
- *constituer un élément de rupture au sein d'un linéaire commerçant ;*
- *être implantées au sein d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité défini par une collectivité en application de l'article L214-1 et suivants du Code de l'urbanisme.*

Les bâtiments doivent veiller au respect des conditions de qualité environnementale, architecturale et paysagère prévus pour les commerces qui s'implantent dans les centralités commerciales.

Les équipements de logistique de proximité de taille supérieure peuvent être admis sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- *implantation au sein de zones d'activités existantes ou de secteurs déjà artificialisés ;*
- *exclusion des centralités résidentielles, des centres-bourgs et des secteurs à dominante d'habitat ;*
- *absence d'accès du public et de flux clients ;*
- *organisation des flux de livraison permettant d'éviter toute nuisance ou congestion locale.*

Dès lors qu'un équipement de logistique de proximité intègre un accès au public, un retrait de commandes ou génère des flux assimilables à ceux d'un équipement commercial, il est requalifié au regard des règles applicables au commerce captant les flux.

Orientations spécifiques aux implantations de logistique territoriale

Les équipements de logistique territoriale ne peuvent être admis que si l'ensemble des conditions suivantes est rempli :

- *implantation dans une zone d'activités économiques structurée et identifiée ;*
- *accès direct au réseau viaire principal, sans traversée de tissus urbanisés sensibles ;*
- *démonstration d'une optimisation foncière (densité bâtie, mutualisation, réutilisation de friches) ;*
- *compatibilité démontrée avec le fonctionnement des centralités situées dans l'aire de desserte ;*
- *absence d'effet d'appel susceptible de favoriser la concentration ou la diffusion d'implantations logistiques ou commerciales supplémentaires.*

Orientations spécifiques aux implantations de logistique à vocation régionale ou supra-territoriale

Les équipements logistiques de plus de 10 000 m² de surface de plancher sont, par principe, incompatibles avec les objectifs du SCoT du Grand Amiénois, compte tenu de leurs impacts fonciers, environnementaux et de mobilité.

*À titre exceptionnel, de tels projets ne pourraient être envisagés **qu'à condition qu'ils s'agissent d'une activité logistique liée à une implantation industrielle existante ou dont le projet est concomitant à celui du bâtiment logistique**, ou s'ils répondent cumulativement à l'ensemble des conditions suivantes :*

- *localisation dans des secteurs expressément identifiés à une échelle supra-territoriale ;*
- *démonstration d'un intérêt territorial majeur ;*
- *connexion directe à des infrastructures de transport adaptées ;*
- *absence d'impact sur les centralités et sur le fonctionnement des mobilités locales.*

Articulation entre logistique, commerce et fréquence d'achat

Les implantations logistiques doivent être appréciées en cohérence avec l'approche par fréquence d'achat développée dans le présent DAACL.

Les activités liées à des achats à forte fréquence induisent :

- *des flux répétés et concentrés,*
- *une proximité fonctionnelle avec les bassins de consommation,*
- *des enjeux accrus en matière de nuisances et de mobilités.*

Les projets présentés comme logistiques, mais dont le fonctionnement réel s'apparente à :

- *des dispositifs de retrait de commandes,*
- *des plateformes de préparation accessibles au public,*
- *ou des équipements générateurs de flux clients,*

sont soumis aux règles applicables aux formes commerciales captant les flux, telles que définies dans le DAACL.

Cas des projets hybrides commerce / logistique

Les projets associant des fonctions commerciales et logistiques sont appréciés au regard de leur fonctionnement effectif, indépendamment de leur dénomination.

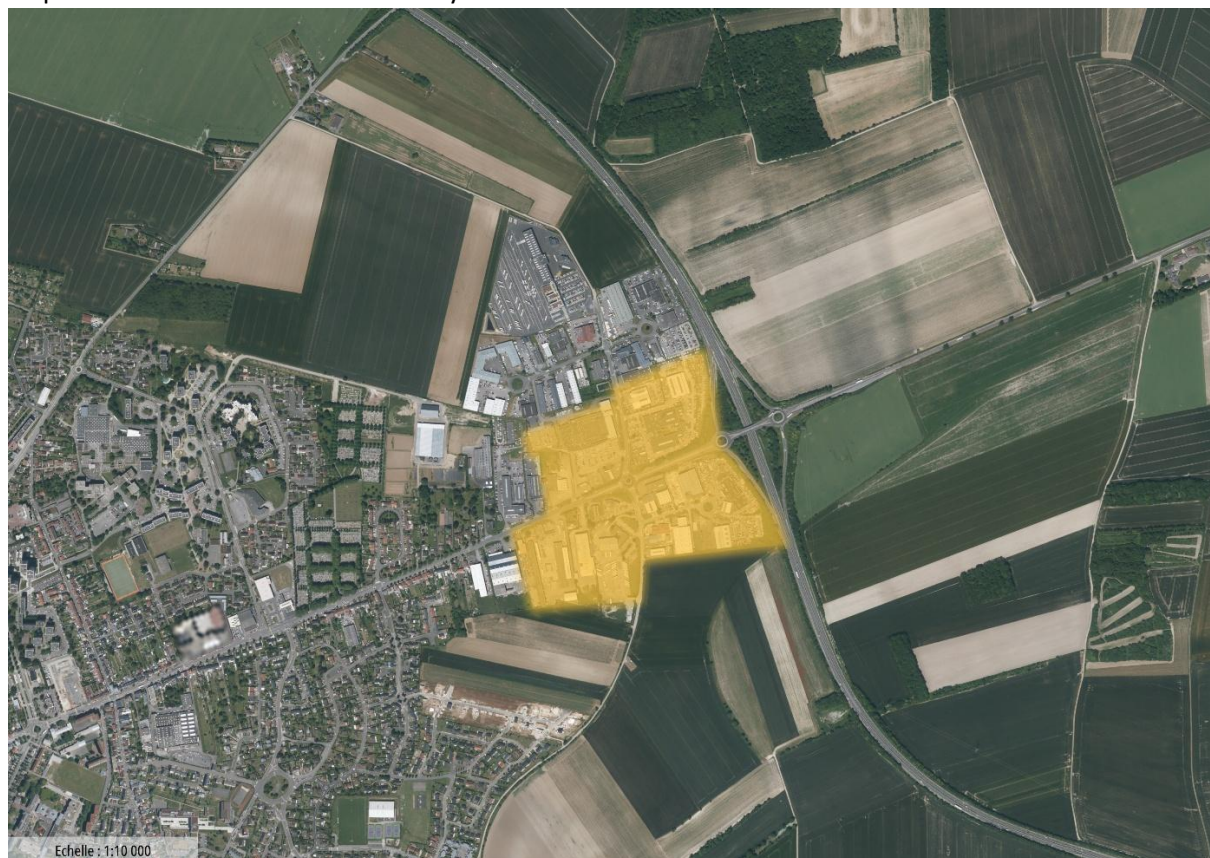
Un projet est considéré comme hybride et requalifié au titre du commerce lorsque l'un au moins des critères suivants est constaté :

- *présence d'un accès client, même partiel ;*
- *retrait de commandes supérieur à un seuil significatif de passages quotidiens ;*
- *existence de dispositifs assimilables à un drive, même sans surface de vente ;*
- *communication ou signalétique à destination du public.*

Dans ces situations, le projet est soumis aux règles applicables aux équipements commerciaux correspondants, notamment celles relatives aux formes incompatibles avec l'armature territoriale.*

Page 19 – Fiches de présentation des SIP – SIP Rivery La Haute Borne

Le périmètre indicatif du SIP de Rivery est ainsi modifié :



Page 21 – Fiches de présentation des SIP - SIP Albert Faidherbe

En raison d'une erreur de localisation, le visuel montrant le périmètre indicatif du SIP d'Albert est ainsi remplacé :



Page 22 – Fiches de présentation des SIP - SIP Villers Bretonneux ZAC du Val de Somme

Le périmètre indicatif du SIP de Villers-Bretonneux est ainsi modifié :



Le périmètre indicatif du SIP du SIP Airaines est ainsi modifié :



Justification des choix retenus

Page 21 – Synthèse des enjeux du territoire – Thématique COMMERCE

Il est ajouté la reprise de la totalité de la synthèse contenu dans le diagnostic pour cette thématique :

« ***Tendances*** »

- ***La clôture d'un cycle d'expansion commerciale et l'entrée dans une phase de sobriété foncière***

Le développement commercial du Grand Amiénois a connu une phase d'expansion marquée entre 2012 et 2018, avec près de 93 000 m² de surfaces commerciales autorisées. Cette dynamique s'est depuis nettement infléchie. Le potentiel de développement résiduel, estimé à environ 13 000 m², traduit la fin d'un cycle d'accroissement quantitatif et engage désormais le territoire dans une trajectoire fondée sur la modernisation, la restructuration et la requalification de l'offre existante.

- ***Une armature commerciale structurée par des polarités, mais un affaiblissement des centralités***

Le Grand Amiénois dispose d'une armature commerciale organisée autour de polarités complémentaires, contribuant à une autonomie relative des bassins de consommation. Toutefois, le développement des zones commerciales périphériques, s'il a renforcé cette autonomie, a également contribué à fragiliser les commerces de centralité. Cette fragilisation se traduit par des situations de vacance parfois préoccupantes dans certaines centralités, mais aussi par une évolution de la nature de l'offre. L'analyse des taux de commercialité met en évidence, dans plusieurs centralités, une part croissante d'activités de services au détriment des commerces de biens, traduisant une tertiarisation progressive des rez-de-chaussée commerciaux.

- **Des situations différenciées selon les polarités, avec une résistance relative d'Amiens**

À l'échelle du territoire, Amiens se distingue par une meilleure résistance à la vacance commerciale que la moyenne nationale. Néanmoins, le centre-ville est fragilisé par les difficultés structurelles du commerce non alimentaire, en particulier dans le secteur de l'équipement de la personne, révélant une vulnérabilité partagée avec les autres polarités du Grand Amiénois.

- **Des zones commerciales périphériques vieillissantes, peu compactes et faiblement qualitatives**

Une partie des zones commerciales du territoire présente des signes de vieillissement : organisation spatiale peu compacte, qualité urbaine et paysagère limitée, performances environnementales insuffisantes et prise en compte incomplète des circulations douces à l'échelle des sites. Ces caractéristiques interrogent leur capacité d'adaptation aux nouvelles attentes des consommateurs.

- **Des marchés de consommation contraints par les dynamiques socio-démographiques locales**

L'atonie démographique observée sur une partie du territoire, combinée à un revenu médian par unité de consommation inférieur à la moyenne nationale, pèse sur l'évolution de la consommation. Ces facteurs limitent les perspectives de croissance des surfaces commerciales, malgré une offre globale qui répond aujourd'hui relativement bien aux besoins des ménages du Grand Amiénois.

- **Un maintien d'un fort taux de rétention, mais une évasion commerciale désormais majoritairement numérique**

Le Grand Amiénois affiche un taux de rétention commerciale élevé (89,2%), témoignant d'une offre globalement adaptée aux besoins des ménages. L'évasion commerciale, estimée à 10,8%, s'opère désormais principalement via le commerce en ligne. Cette évolution traduit une transformation des pratiques d'achat, marquée par l'essor de l'omnicanalité, de la seconde main et par une remise en cause progressive du modèle des grandes surfaces.

- **L'émergence de nouvelles fonctions logistiques comme composantes du commerce local**

L'hybridation des parcours d'achat et la progression du e-commerce renforcent les besoins en logistique de proximité : points relais, espaces de retrait et de retour, casiers et logistique du dernier kilomètre. Ces fonctions deviennent une composante du commerce contemporain et interrogent l'organisation spatiale des centralités et des zones commerciales, ainsi que leur insertion dans les tissus urbains.

Enjeux

- Assurer un rééquilibrage commercial cohérent entre les bassins de vie, en confortant les polarités structurantes afin de garantir un accès de proximité aux commerces du quotidien.
- Conforter durablement la dimension commerciale des centralités des polarités structurantes, dont les fonctions marchandes et servicielle demeure essentielle pour l'ensemble du territoire, en soutenant la diversité de l'offre, en luttant contre la vacance commerciale et en préservant un socle suffisant de commerces de biens, condition de l'attractivité des centres-villes, en accompagnant les démarches locales de revitalisation (Petites Villes de Demain, ORT...).
- Ajuster l'organisation commerciale à la rupture du potentiel de développement, en ajustant les stratégies territoriales à un horizon où seules 13 000 m² de surfaces nouvelles sont envisageables, ce qui implique des arbitrages plus sélectifs, y compris en deçà des seuils habituels de passage en CDAC.
- Requalifier et transformer les zones commerciales périphériques vieillissantes, en contribuant à moderniser les implantations, en améliorant leur qualité urbaine et paysagère, et en favorisant une intensification maîtrisée portée par la compacité et une possible ouverture vers une mixité fonctionnelle.
- Accompagner l'évolution des modèles commerciaux, en autorisant des extensions limitées destinées à la modernisation de l'offre existante, et en anticipant les impacts de l'omnicanalité, de la seconde main et des nouvelles pratiques d'achat.
- Intégrer pleinement les enjeux logistiques liés au commerce, en identifiant les besoins en points relais, espaces de retrait, logistique du dernier kilomètre et micro-stockage ; en veillant à une

localisation cohérente de ces services dans les polarités et les zones commerciales ; et en limitant les impacts sur les espaces publics. »

Page 22 – Synthèse des enjeux du territoire – Thématique TOURISME

Il est ajouté la reprise de la totalité de la synthèse contenu dans le diagnostic pour cette thématique :

« Tendances

- **Une progression globale de l'économie touristique, mais encore fragile et concentrée**

Les retombées économiques du tourisme sont en hausse et témoignent d'un réel potentiel de développement. Elles restent toutefois fortement concentrées sur Amiens et quelques pôles majeurs, traduisant une structuration encore inégale de l'offre à l'échelle du Grand Amiénois.

- **Un territoire riche en ressources mais insuffisamment identifié comme destination touristique**

Malgré un patrimoine culturel, naturel et mémoriel de premier plan, le Grand Amiénois demeure peu lisible et peu reconnu à l'échelle nationale. L'offre touristique apparaît fragmentée, avec une faible mise en récit territoriale et des complémentarités encore peu exploitées entre Amiens, les vallées, les sites mémoriels et les polarités rurales.

- **Une offre d'hébergement diversifiée mais déséquilibrée et peu adaptée à l'allongement des séjours**

Si l'offre est variée (hôtellerie, hôtellerie de plein air, meublés, plateformes collaboratives), elle présente de fortes disparités géographiques et qualitatives. La prédominance des hébergements économiques, la rareté des structures de grande capacité et la forte part de campings résidentiels limitent l'accueil de clientèles touristiques de passage et la capacité à capter des séjours plus longs.

- **Une montée en puissance des pratiques de tourisme durable et d'itinérance**

Les évolutions des comportements touristiques confirment l'attrait croissant pour les formes de « slow tourisme », de cyclotourisme et de randonnée. La vallée de la Somme constitue une armature structurante pour ces pratiques, mais l'offre reste encore partiellement morcelée et nécessite une meilleure lisibilité, une mise en réseau renforcée et des services adaptés.

- **Un tourisme d'affaires structurant mais confronté à des limites d'accessibilité et de positionnement**

Le tourisme d'affaires représente un levier important de fréquentation, notamment hors saison, appuyé sur des équipements performants à Amiens. Toutefois, la concurrence des grandes métropoles et certaines faiblesses en matière d'accessibilité et d'achèvement de la montée en gamme hôtelière et restaurative limitent son plein développement.

- **Des gisements touristiques encore insuffisamment valorisés**

La gastronomie, les savoir-faire artisanaux et industriels, ainsi que certains sites naturels ou patrimoniaux secondaires constituent des potentiels de diversification encore peu exploités. Leur mise en tourisme pourrait contribuer à mieux répartir les flux, enrichir l'expérience des visiteurs et renforcer l'ancrage territorial du tourisme.

- **Vers une nécessaire structuration collective et durable du tourisme**

Les évolutions observées s'inscrivent dans un contexte de mutations profondes des pratiques touristiques (numériques, environnementales, sociétales). Elles appellent une approche plus intégrée et coopérative du tourisme, articulant attractivité, transition écologique, mobilités bas carbone et qualité de l'accueil. »

Page 24 – Synthèse des enjeux du territoire – Thématique HABITAT – LOGEMENT

Proposition de rajouter la dernière phrase de la partie Enjeux du diagnostic :

« L'urgence : passer d'une croissance quantitative du parc à une stratégie qualitative, intégrant transitions énergétique et démographique. »

Page 25 – Synthèse des enjeux du territoire – Thématique FONCIER

Il est ajouté la reprise de la totalité de la synthèse contenu dans le diagnostic pour cette thématique :

Tendances

- Une consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers qui se poursuit malgré le SCoT de 2012 et la mise en œuvre de documents d'urbanisme sur les communautés de communes.
- Une densification limitée malgré les objectifs fixés par le SCoT 2012.
- Des parcelles de taille encore importante mais qui peuvent offrir un potentiel de densification.
- Une consommation d'espaces agricoles au profit de l'habitat sur les secteurs de prairies souvent situées en proche périphérie des communes.
- Une consommation des terres cultivées pour les activités économiques.

Enjeux

- Une consommation d'espaces qui doit strictement se limiter en vertu d'une optimisation du foncier.
- L'aménagement de formes urbaines moins consommatrices de foncier en favorisant le renouvellement urbain et en atteignant une densification acceptable pour tous, notamment en dehors des zones urbaines denses.
- La compensation de l'artificialisation des sols par la végétalisation du bâti, des infrastructures et la désimperméabilisation.
- Le développement de l'intégration fonctionnelle et environnementale des opérations d'aménagement afin de favoriser les déplacements de proximité par les modes actifs (marche et vélo), de respecter et prendre en compte la biodiversité et le cadre paysager.
- Une conception des quartiers et du bâti adaptée au changement climatique.
- La mixité des fonctions dans les opérations d'aménagement.
- L'amélioration de la qualité du cadre de vie, notamment par la composition de l'espace public.
- L'intensification et la valorisation de l'habitat pavillonnaire existant afin de concilier le désir d'habitat individuel et les enjeux collectifs.
- La libération des potentiels qu'offrent certains tissus pavillonnaires (évolutivité potentielle importante de certains tissus) pour répondre aux nouveaux besoins et pratiques habitantes (travail à domicile, développement de l'économie domestique, adaptation au vieillissement...). »

Page 26 – Synthèse des enjeux du territoire – Thématique RISQUES NATURELS ET EXPOSITION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Il est ajouté la reprise de la totalité de la synthèse contenu dans le diagnostic pour cette thématique :

« Tendances

- Une exposition structurelle élevée aux risques hydrologiques
- Le Grand Amiénois présente une sensibilité forte aux inondations (débordements de cours d'eau, remontées de nappes, ruissellement), liée à la configuration des vallées, à la présence de nappes superficielles et à l'artificialisation des sols. Ces phénomènes concernent à la fois les espaces urbanisés, agricoles et les infrastructures structurantes.
- Une intensification attendue des aléas sous l'effet du changement climatique
- L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes pluvieux, combinée à des périodes plus sèches et plus chaudes, est susceptible d'amplifier les risques d'inondation, d'érosion des sols et de mouvements de terrain, renforçant la vulnérabilité globale du territoire à moyen et long terme.
- Une forte sensibilité des sols et des espaces agricoles
- Les phénomènes de ruissellement, de coulées de boue et d'érosion sont réguliers et affectent durablement la qualité agronomique des sols. Certaines pratiques culturales, la disparition des haies et la spécialisation agricole accentuent cette vulnérabilité.
- Des risques géotechniques localisés mais significatifs
- Les mouvements de terrain, liés notamment à la présence de cavités souterraines d'origine anthropique et aux phénomènes de gonflement-retrait des argiles, constituent un facteur de

risque localisé, susceptible d'être aggravé par l'évolution des conditions climatiques, en particulier au sud du territoire.

- Une vulnérabilité accrue des espaces urbanisés face aux fortes chaleurs
- Les zones urbaines denses, en particulier Amiens, sont exposées aux vagues de chaleur et aux îlots de chaleur urbains, du fait d'un parc bâti ancien, peu performant thermiquement, et d'une forte minéralisation des sols.
- Une dimension sociale et économique du changement climatique de plus en plus marquée
- Les populations les plus fragiles, les logements énergivores, les activités agricoles et industrielles ainsi que les réseaux et infrastructures sont particulièrement exposés aux effets combinés des aléas climatiques et des tensions énergétiques, faisant du changement climatique un enjeu majeur de cohésion territoriale pour le Grand Amiénois. »

Page 32 – Présentation cartographique des scoring thématiques

Le texte est ainsi modifié :

La représentation cartographique de chaque indice est la suivante : du score de chaque commune dans chacun des indices est : ~~Représentation cartographique par indicateur~~

La représentation cartographique pour chacun des quatre indices est la suivante :

Représentation cartographique par indicateur

Page 36 – Tableau des indices des 30 communes de l'armature territoriale du Grand Amiénois

Il est procédé au remplacement du tableau par cette version dans laquelle figure la population communale :

Commune	Population 2021	Indice de polarité global (classement décroissant)	Indice de concentration	Indice de rayonnement	Indice de diversité	Indice d'alternabilité
Amiens	133 625	6 955	1 398	1 237	1 802	2 518
Longueau	5 767	5 286	1 383	988	1 987	929
Boves	3 306	5 055	1 373	983	2 056	643
Albert	9 781	4 844	1 393	1 229	2 003	219
Salouël	4 099	4 827	1 378	1 028	1 499	922
Rivery	3 620	4 619	1 356	978	1 950	336
Doullens	5 835	4 550	1 373	1 234	1 869	74
Camon	4 414	4 540	1 361	972	1 877	330
Poix-de-Picardie	2 313	4 432	1 342	1 055	1 968	67
Saleux	2 773	4 418	1 352	736	2 146	184
Conty	1 759	4 417	1 323	1 020	2 042	32
Montdidier	6 009	4 405	1 379	1 054	1 872	134
Pont-de-Metz	2 468	4 391	1 340	711	1 956	384
Moreuil	4 000	4 388	1 359	1 038	1 915	76
Corbie	6 177	4 359	1 382	1 013	1 826	138
Roye	5 662	4 358	1 367	1 064	1 891	46
Villers-Bretonneux	4 640	4 334	1 359	1 007	1 882	87
Airaines	2 279	4 325	1 332	1 035	1 946	12
Ailly-sur-Noye	2 724	4 272	1 329	971	1 892	80
Flixecourt	3 245	4 165	1 366	1 039	1 747	14
Oisemont	1 130	4 101	1 286	1 031	1 772	12
Bernaville	1 051	4 060	1 250	841	1 957	12
Dury	1 455	3 984	1 317	1 028	1 173	466
Dreuil-lès-Amiens	1 601	3 870	1 300	683	1 793	94
Ailly-sur-Somme	2 944	3 856	1 335	759	1 674	88
Acheux-en-Amiénois	578	3 835	1 212	781	1 839	4
Hornoy-le-Bourg	1 660	3 766	1 095	836	1 831	4
Bray-sur-Somme	1 219	3 761	1 298	836	1 619	8
Villers-Bocage	1 459	3 600	1 246	834	1 498	22
Cagny	1 204	3 390	1 314	783	933	360

Page 38 – Indicateurs de résultats d'application du SCoT sur l'armature territoriale

Il est procédé à la suppression de l'intégralité de ce paragraphe :

~~Le SRADDET définit comme indicateur de résultats de l'application de la Règle 13, les éléments suivants~~

- ~~• nombre d'emplois dans les pôles de l'ossature régionale ;~~
- ~~• nombre de résidences principales dans les pôles ;~~
- ~~• part (dans les SCoT) des actifs qui utilisent les transports urbains ;~~
- ~~• nombre d'établissements commerciaux dans les centres-villes et centre-bourgs des pôles de l'ossature régionale.~~

~~Dans le cadre de l'objectif de renforcement des polarités au profit d'une ruralité vivante, le SCoT définit de manière complémentaire, les indicateurs ayant participé à la définition des polarités. Le tableau ci-dessus constitue l'état 0 pour l'évaluation des résultats d'application du SCoT.~~

Page 47 – Répartir l'offre de logements entre les EPCI et en fonction de l'armature territoriale

Il est ajouté :

Le tableau des objectifs de nouveaux logements est directement le fruit des données fournies par l'outil OTELO – **version 3.0 données 2024**, disponible durant le 1^{er} semestre 2025, date des travaux de la commission SCoT dédiée à ce thème.

« Otelo permet d'articuler les besoins en flux (logements neufs à produire pour répondre à la croissance démographique et aux évolutions des ménages) et les besoins en stock (logements neufs à produire pour résorber les situations existantes de mal-logement ou de non-logement). Cette double lecture, dynamique et structurelle, offre une vision globale des enjeux du territoire, essentielle pour un SCoT équilibré et prospectif.

Sources de données mobilisées dans Otelo

Donnée	Jeu de données actualisé (avril 2024)	Jeu de données ancien (2021)
Recensement INSEE	2020	2017
CGDD/SDES à partir des sources fiscales	2019	2017
Finess	2022	2019
Système National d'Enregistrement (SNE)	2019	2019
CNAF	2022	2018
Fichiers fonciers	2023	2020
Omphale	2021-2050	2017-2050

Paramètres du besoin en flux :

- **Projections de population et de ménages, scénario central. Les évolutions annuelles de ménages ont été ajustées au niveau des EPCI pour correspondre aux résultats des projections réalisées par l'Insee dans le cadre de l'étude menée en partenariat avec l'Aduga (scénario central corrigé). La méthodologie est précisée ci-après.**
- **Réduction de la part de logements vacants de -1 point d'ici 2035 puis -0,5 point d'ici 2050 soit -1,5 point au total.**
- **Augmentation de la part de résidences secondaires de +0,1 point d'ici 2035 puis +0,1 point d'ici 2050 soit +0,2 point au total.**
- **Maintien du taux de disparition et du taux de restructuration par défaut**

Paramètres du besoin en stock :

Pour tous les paramètres ci-après, l'horizon de résorption se situe à 20 ans :

- **Le sans-abrisme et l'habitat précaire : prise en compte de toutes les formes par le biais de l'INSEE (Sans abris, habitations de fortune et logés à l'hôtel).**

- *L'hébergement social : toutes les formes. 100% des ménages hébergés sont pris en compte.*
- *La cohabitation intergénérationnelle présumée subie : 50% de prise en compte.*
- *La cohabitation subie (hors cohabitation intergénérationnelle) : logés chez un particulier, logés à titre gratuit, logés temporairement.*
- *L'inadéquation financière : taux d'effort maximal de 30% pour les toutes les catégories prises en compte (Accédants à la propriété et Locataires du parc privé), avec 80% des logements réalloués à des ménages dont les revenus sont plus adaptés au logement.*
- *La mauvaise qualité des logements : cantonnée à l'absence de sanitaires (source INSEE), pour les locataires, et il est considéré que 80% des logements seront rénovés, donc réalloués.*
- *L'inéquation physique : suroccupation accentuée à travers le recensement INSEE, uniquement pour les locataires du parc privé, en considérant que 80% des logements seront réalloués.*
- *Les besoins des ménages logés dans le parc social : prise en compte de tous les motifs de demande*

Objectifs de production de nouveaux logements

Les objectifs de production de logements, estimés par Otelo pour le Grand Amiénois, sont ventilés sur deux périodes clés : 2021–2034 et 2035–2050. Cette répartition reflète l'inflexion démographique projetée, avec un pic de besoins avant 2035 suivi d'une baisse, rendant parfois négatifs les objectifs pour certains EPCI. Ce contexte souligne l'importance d'un suivi rigoureux des évolutions réelles du nombre de ménages pour ajuster les PLUi et PLH, éviter les déséquilibres (surproduction, vacance) et garantir une offre de logements toujours adaptée aux besoins du territoire.

EPCI	Période 2021-2034	Période 2035-2050	Total 2021-2050
CA Amiens Métropole	11 200	950	12 150
CC Avre Luce Noye	900	50	950
CC du Grand Roye	800	-190	610
CC du Pays du Coquelicot	420	-70	350
CC du Territoire Nord Picardie	1 150	60	1 210
CC du Val de Somme	1 540	350	1 890
CC Nièvre et Somme	2 000	460	2 460
CC Somme Sud-Ouest	1 560	0	1 560
Total PMGA	19 570	1 610	21 180

Les objectifs de production de logements reposent sur l'hypothèse d'une baisse du taux de vacance de 1,5 point d'ici 2050.

Méthodologie pour la ventilation des projections de ménages au niveau des EPCI

Les projections à façon réalisées par l'Insee pour l'Aduga ont été calculées sur un zonage ad hoc permettant d'analyser la dynamique de la périurbanisation (cf. tableau en annexe). Ainsi, il a été nécessaire de calculer la projection du nombre de ménages dans les EPCI à partir de l'appartenance de leurs communes à chacune des zones. Le taux d'évolution dans la projection du nombre de ménages de chacune des zones a été appliqué à l'ensemble des communes la composant afin de reventiler les projections de ménages par EPCI.

Source : Insee, RP 2021, projection Omphale 2022, scenario central corrigé – traitement : ADUGA.

	Nombre de ménages en 2021 (RP)	Nombre de ménages en 2035 (Projection)	Nombre de ménages en 2050 (Projection)
CA Amiens Métropole	88 317	95 040	94 425
Couronne amiénoise	6 219	6 813	7 026
Pôle amiénois	82 098	88 227	87 399
CC Avre Luce Noye	8 880	9 650	9 677
Couronne amiénoise	3 894	4 458	4 597
"Zone sud-est	4 986	5 192	5 080
CC du Grand Roye	10 920	11 479	11 233
Zone sud-est	10 920	11 479	11 233
CC du Pays du Coquelicot	12 234	12 445	12 291
Couronne amiénoise	991	1 118	1 153
Zone nord	11 243	11 327	11 138
CC du Territoire Nord Picardie	12 979	13 934	14 029
Couronne amiénoise	5 986	6 823	7 037
Zone nord	6 994	7 111	6 993
CC du Val de Somme	10 913	12 277	12 613
Couronne amiénoise	9 929	11 261	11 613
Zone nord	984	1 016	999
CC Nièvre et Somme	11 691	13 396	13 805
Couronne amiénoise	11 475	13 180	13 592
Zone nord	215	216	213
CC Somme Sud-Ouest	16 075	17 232	17 103
Couronne amiénoise	5 786	6 553	6 758
Zone sud-ouest	10 289	10 679	10 345
Total Grand Amiénois	172 009	185 453	185 176

Page 49 – Objectif 21 – Les objectifs de développement de logements sociaux pour les intercommunalités du PMGA hors CAAM

Le texte est ainsi modifié :

Afin de fluidifier les parcours résidentiel, une prescription oblige les collectivités compétentes à programmer du logement locatif social afin de favoriser la mixité sociale et fluidifier les parcours résidentiels en offrant des opportunités de logements adaptés aux revenus des ménages. La part de logements locatifs privés montre l'importance de la location. Cependant ce parc locatif privé peut comporter une part de logements dégradés, parc social de fait mais qui ne répond pas toujours aux normes de la décence. Développer du parc social permet de limiter les tensions en augmentant l'offre de logements locatifs. la loi SRU impose aux collectivités concernées de programmer du logement locatif social. Cependant, au-delà de cette obligation légale, le SCOT du Grand Amiénois souhaite inciter l'ensemble des communes du territoire — y compris celles non soumises à la loi SRU — à s'engager dans cette démarche. L'objectif est de diversifier l'offre locative pour répondre aux besoins de tous les ménages, en proposant des logements adaptés à leurs revenus. Cette diversification permet aussi de lutter contre les locations privées dégradées et peu onéreuses, qui constituent parfois un parc social de fait, mais peuvent relever de pratiques abusives comme celles des marchands de

sommeil. En élargissant cette dynamique à toutes les communes, le SCOT renforce la cohésion territoriale et la solidarité entre les différents espaces urbains, périurbains et ruraux.

Le tableau ci – contre montre les parts de logements locatifs dans les EPCI en distinguant les parts de locatif privé et de locatif social. Une forte disproportion de logements locatifs privés peut augmenter le risque de parc dégradé. Il est donc demandé aux collectivités compétentes de travailler pour augmenter la part de locatif social en cas d'écart significatif (12 points entre la part de locatif privé et celle du locatif social)."

Les objectifs de logements sociaux dans la production de logements

Il est procédé à la suppression de la totalité de cette partie, y compris le tableau :

~~Les objectifs de logements sociaux ont été définis en fonction d'un effort de rattrapage demandé aux intercommunalités présentant un part de logement sociaux inférieure à la moyenne constatée en 2021 à l'échelle du Grand Amiénois.~~

Page 50 – Objectif 21 – L'objectif spécifique de développement du logement social pour la CAAM

La dernière ligne du tableau relatif à la part des locataires HLM de l'unité urbaine d'Amiens, est ainsi modifiée :

Total Unité Urbaine

Moyenne Unité Urbaine

Page 52 – Agir sur le parc de logements vacants par la remise sur le marché

Il est ajouté :

Seuls des objectifs chiffrés de résorption de la vacance ont été définis sur la base du paramétrage d'une diminution globale de 1.5 points du taux de vacance à l'échelle du Grand Amiénois à l'horizon 2050.

Les chiffres de la vacance pris en compte par OTELO sont issus de Filocom 2019 et concernent l'ensemble de la vacance (conjoncturelle et structurelle). Aussi, il est important de noter que les objectifs de remise sur le marché des logements vacants correspondent à des remises brutes et non à des objectifs nets. Ainsi, ils ne tiennent pas compte de l'apparition de nouveaux logements vacants. Ces chiffres sont en adéquation avec les objectifs de logements neufs également produits dans l'outil OTELO.

Page 53 - Objectif. Assurer la cohérence des stratégies et actions des acteurs de la mobilité

Il est ajouté :

*Le projet vise à assurer la cohérence des stratégies et actions des acteurs de la mobilité afin de rendre fluide et lisible l'utilisation successive de moyens de locomotion différents ou la continuité de parcours en transports collectifs, **autopartage**, covoiturage ou vélo traversant plusieurs intercommunalités au cours d'un même déplacement.*

Page 53 - Objectif. Conforter ou développer une offre de mobilité alternative à l'autosolisme

Il est ajouté :

*En premier lieu, l'article **L1111-1 du Code des transports** reconnaît le droit de tous les usagers à se déplacer et la liberté d'en choisir les moyens. Ce principe d'universalité est repris ici, en cherchant à offrir une solution de mobilité aux personnes en situation de vulnérabilité (physique, matérielle, économique, géographique). Il s'agit, en particulier, de donner plus d'autonomie aux jeunes, aux personnes peu mobiles et aux personnes âgées dans l'accès à la formation, à l'emploi, aux soins ou aux loisirs et de favoriser ainsi leur insertion sociale.*

*En second lieu, selon la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la **croissance verte**, les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements doivent être divisées par*

4 entre 1990 et 2050. Or, la voiture thermique est toujours, à l'échelle du Grand Amiénois, le moyen de locomotion dominant et utilisé même pour de courtes distances¹. »

Il est également ajouté :

Le confortement ou le développement de cette offre s'appuie sur l'armature territoriale et doit être considérée à trois échelles :

- *celle du Grand Amiénois et au-delà, qui concerne notamment les relations entre les polarités, en particulier avec la polarité amiénoise et également avec les pôles du SRADDET externes au Grand Amiénois : c'est, **en particulier**, l'échelle de l'offre régionale de transports, dont l'étoile ferroviaire d'Amiens et les lignes de car structurantes, complétées des itinéraires cyclables inscrits au schéma régional des véloroutes voies vertes actualisé **et ainsi** qu'au schéma cyclable départemental, constituent l'ossature et les bases d'une démarche de type schéma express régional métropolitain (SERM) ;*

Page 55 - Objectif. Concevoir des développements urbains réduisant le besoin de déplacements carbonés

Il est ajouté et ainsi modifié :

*Les pratiques de déplacements sont fortement liées à l'offre de mobilité dont les habitants disposent à proximité de leur domicile, d'une part, et à proximité de leur destination, d'autre part, ainsi qu'aux distances à parcourir pour rallier leurs différents lieux d'activités (habiter, travailler, faire ses achats, se divertir...) : 8 déplacements sur 10 réalisés par les habitants du Grand Amiénois âgés de 5 ans ou plus ont pour origine ou destination le domicile (**Source : EMC² du PMGA 2024**).*

*La réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements passe par plusieurs leviers : l'utilisation, ~~en toute sécurité~~, de moyens de locomotion moins carbonés que la voiture thermique **en toute sécurité**, la réduction des distances à parcourir entre les lieux des différentes activités des individus, l'évitement des déplacements.*

Page 140 et 141 : dans le tableau des indicateurs de suivi, sur le thème des mobilités,

Il est supprimé :

- *dans la 2^e ligne et 2^e colonne : « Évolution du nombre de km de voies cyclables fonctionnelles sur le territoire du SCoT »*
- *la 4^e ligne de ce thème comprenant : « Articuler transport et urbanisme - Renforcer l'urbanisation autour des infrastructures de transport collectif et notamment des gares » et « Part des logements créées à proximité des PEM, lignes TC structurantes, haltes et gares ferroviaires »*

Page 144 : dans la source des indicateurs pour le suivi de l' « Evolution du nombre de constructions situées dans un périmètre de classement sonore »

Il est procédé à la modification suivante :

DDTM du Pas-de-Calais

DDTM de la Somme

En annexe du rapport de justification des choix retenus

Il est ajouté :

Un tableau présentant l'affectation de chaque commune du Grand Amiénois au sein des cinq zonages déterminés dans le cadre des travaux de projections de population et de ménage « à façon » réalisés avec l'Insee (Outil Omphale).

¹ Source : Enquête mobilité certifiée Cerema du pôle métropolitain du Grand Amiénois 2024 (EMC² du PMGA)